



VILLE DE COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

## Décision n° 068-23

**Objet : Contrat d'entretien « STANDARD » pour le Fenwick H30D des ateliers techniques municipaux avec la société LENORMANT MANUTENTION.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 013/20 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour les ateliers techniques municipaux de souscrire à un contrat d'entretien de maintenance préventive du Fenwick H30D, matricule H2X393SO6655, (frontal 3 tonnes), dans un but de sécurité et de pérennité au bon fonctionnement de l'engin,

VU la proposition de contrat du 18 septembre 2023, de la société LENORMANT MANUTENTION, domiciliée 12 rue Ernest-Sarron BP 64 à CLAYE-SOUILLY (77410), pour l'entretien standard du Fenwick H30D, au montant de 490,00 € H.T., comprenant dans le cadre d'une visite annuelle :

- Le forfait main d'œuvre et déplacement avec opérations d'entretien préconisées par le constructeur, avec fourniture des pièces nécessaires, à la périodicité définie dans la notice d'instruction.
- Un engagement de 500 heures annuelles maximum (au-delà prévoir 2,29 € H.T. /heure),

CONSIDERANT que le présent contrat est à conclure pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et qu'il est renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Pour ces motifs :

### DECIDE

DE SIGNER le contrat d'entretien standard présenté par la société LENORMANT MANUTENTION domiciliée 12 rue Ernest-Sarron BP 64 à CLAYE-SOUILLY (77410) le 18 septembre 2023, pour un montant total de 490,00 € H.T. (quatre-cent quatre-vingt-dix euros H.T) selon le contrat ci-annexé.

DIT que la durée du contrat est conclue pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et à la société LENORMANT MANUTENTION.

Fait à Coubron, le 21 septembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

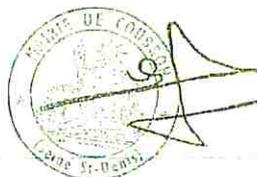
093-219300159-20230921-068-23-AU

Accusé certifié/exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023

Affichage : 06/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE  
Ludovic TORO